

Circulaire du 7 juin 2011 relatif à l'accord-cadre relatif à la fourniture de prestations de formations techniques informatiques « AC-FTI ».

NOR : JUST1117042C

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

à

*Monsieur le premier président de la Cour de cassation,
Monsieur le procureur général près ladite Cour,
Mesdames et Messieurs les premiers présidents des cours d'appel,
Mesdames et Messieurs les procureurs généraux près lesdites cours,
Messieurs les présidents des tribunaux supérieurs d'appel,
Messieurs les procureurs de la République près lesdits tribunaux supérieurs d'appel,
Mesdames et Messieurs les directeurs et chefs de service de l'administration centrale,
Madame la directrice et Messieurs les directeurs interrégionaux des services pénitentiaires,
Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs interrégionaux de la protection judiciaire de la jeunesse,
Monsieur l'inspecteur général des services judiciaires,
Monsieur le directeur de l'agence publique pour l'immobilier de la justice,
Monsieur le directeur général de l'établissement public d'exploitation du livre foncier informatisé,
Monsieur le directeur de l'école nationale de la magistrature,
Madame la directrice de l'école nationale des greffes,
Monsieur le directeur de l'école nationale de l'administration pénitentiaire,
Monsieur le directeur de l'école nationale de la protection judiciaire de la jeunesse*

Annexe:

- Note explicative pour la passation des marchés subséquents

Les conventions de prix relatives à la fourniture de prestations de formations techniques informatiques notifiées en 2006 étant arrivées à leur terme, la sous-direction de l'informatique et des télécommunications a conduit une nouvelle consultation destinée, sur la base de nouveaux accords-cadres, à favoriser le maintien de la compétence technique de l'ensemble des agents intervenant sur le système d'information du ministère de la justice et des libertés.

Arrivé au terme de cette procédure, il y a lieu de distinguer :

- les lots 2, 3 et 4 attribués ainsi qu'il suit :
 - à la société Bull pour les lots n° 2 (serveurs d'applications) et 3 (outils organisationnels),
 - à la société Atos pour le lot n° 4 (stratégies et management du système d'information)
- les lots 1 (systèmes d'exploitation), 5 (logiciels et développement), 6 (réseaux et télécommunications) et 7 (sécurité du système d'information et des infrastructures), déclarés sans suite et relancés sous forme d'un nouvel appel d'offres.

Étant rappelé qu'il vous revient à présent de décliner les accords-cadres « fructueux » au niveau du service dont vous avez la responsabilité, je vous indique que les éléments nécessaires pour ce faire sont disponibles sur le site intranet du secrétariat général, à la rubrique *ad hoc* mise en place par la SDIT¹.

Mes services se tiennent naturellement à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en œuvre de vos marchés subséquents.

*Pour le secrétariat général et par délégation,
l'adjoint au sous-directeur de l'information et de
l'informatique*

Marc YOLIN

¹Adresse : <http://intranet.justice.gouv.fr/site/informatique-telecom/index.php?rubrique=6094&ssrubrique=6099&article=25981>

Annexe:

Note explicative pour la passation des marchés subséquents

Trois accords-cadres ont été notifiés pour une durée de quatre ans qui ont pour objet la fourniture de prestations de formations techniques informatiques dans les domaines suivants :

- Lot 2 : Serveurs d'applications (société Bull) ;
- Lot 3 : Outils organisationnels (société Bull) ;
- lot 4 : stratégies et management du système d'information. (société Atos).

Lorsqu'un service désire se rattacher à un de ces dispositifs, il doit contracter un marché subséquent.

Pour ce faire, celui-ci doit, après s'être procuré les différents documents sur le site intranet du ministère (au sein de l'espace relatif aux accords-cadres passés par la sous direction de l'informatique et des télécommunications²), il convient d'abord de remplir le modèle de marché subséquent (document annexé aux accords-cadres) en renseignant les rubriques suivantes :

• **Point A : Identifiants**

(mêmes éléments que dans un acte d'engagement « traditionnel »);

• **Point B : Précisions quant au marché subséquent :**

- lot(s) concerné(s) ;
- durée du marché, étant précisé que celle-ci est fixée par les services coordonnés (la seule limite étant que, sous réserve du bon de commande de fin de marché visé au second paragraphe de l'article III.2 de l'accord-cadre, les marchés subséquents ne peuvent s'exécuter au-delà de la fin de validité dudit accord-cadre) ;
- des précisions complémentaires si vous considérez qu'elles sont nécessaires.

Étant rappelé que les marchés subséquents sont passés sans montant minimum/maximum, il vous revient ensuite de faire parvenir le marché subséquent au titulaire de l'accord-cadre.

Au retour du document signé par la société, le marché fait ensuite l'objet d'un traitement similaire à celui des autres marchés (engagement, visé préalable le cas échéant, signature du représentant du pouvoir adjudicateur puis notification).

² <http://intranet.justice.gouv.fr/site/informatique-telecom/index.php?rubrique=6094&ssrubrique=6186&article=26343>